Délégation Alpes
www.cnrs.fr/alpes
25, rue des Martyrs - BP 166
38042 GRENOBLE CEDEX 9
T. 04 76 88 10 00
F. 04 76 88 11 61

DEC160838DR11

Décision portant cessation de fonctions de M. Patrick PETITPAS, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / assistant de prévention (AP)[1] au sein de l'unité mixte 5266 intitulée SIMAP

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPF1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC090025DR11 du 2 mars 2009 portant nomination de M. Patrick PETITPAS aux fonctions d'ACMO / d'AP,

DECIDE :

Article 1er : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / d'assistant de prévention (AP) exercées par M. Patrick PETITPAS dans l'unité mixte 5266 intitulée SIMAP, à compter du 5 avril 2016.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à St Martin d'Hères, le 5 avril 2016

Le directeur de l'unité

Visa du délégué régional du CNRS

Le Délégué régional

Jérôme VITRE

Yannick CHAMPION
Directeur du Laboratoire SIMaP

Visa du chef d'établissement partenaire

Pour l'administrateur général
de l'Institut polytechnique de Grenoble
et par délégation
La directrice générale des services
Véronique MALÉ

Pour l'administrateur général
de l'Institut polytechnique de Grenoble
et par délégation
La directrice générale des services
Véronique MALÉ

[1] Dans certains cas, la dénomination d'ACMO doit être maintenue à titre transitoire. Plus précisément, si la décision de nomination était une décision de nomination d'ACMO, vous devrez utiliser le vocable "ACMO"